

Strasbourg, le 23 décembre 2013

T-PD(2013)RAP30Abr\_rev\_Fr

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES  
A L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL  
[STE n° 108]  
(T-PD)**

**30<sup>e</sup> réunion plénière**

Strasbourg, 15 – 18 octobre 2013

---

**RAPPORT ABRÉGÉ**

Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit

Le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), créé au titre de l'article 18 de la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel* [STE N° 108], a tenu sa 30<sup>e</sup> réunion plénière à Strasbourg du 15 au 18 octobre 2013 sous la présidence de M. Jean-Philippe Walter (Suisse). L'ordre du jour, tel qu'adopté par le T-PD et la liste des participants\* font l'objet des annexes 1 et 2.

Le T-PD:

1. prend note des informations présentées par M. Philippe Boillat, Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de Droit, sur la modernisation de la Convention 108, les développements majeurs intervenus dans le domaine de la protection des données et domaines connexes depuis la 29<sup>e</sup> réunion plénière (27-30 novembre 2012) ainsi que les événements principaux organisés par le Conseil de l'Europe ou auxquels il est associé ;
2. examine le projet de **Rapport explicatif** de la Convention modernisée (propositions adoptées par le T-PD lors de sa 29<sup>ème</sup> réunion plénière), charge le Secrétariat de le remanier sur la base des discussions afin de le soumettre ultérieurement au Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA) qui est chargé de sa finalisation en parallèle des travaux menés sur le texte de la Convention modernisée ;
3. prend note des éléments d'information sur le **mécanisme d'évaluation et de suivi** préparé par le Secrétariat et charge ce dernier de revoir le document et de le compléter en tenant compte des orientations prises lors de la réunion afin de pouvoir le soumettre ultérieurement pour information au CAHDATA ;
4. examine le projet révisé de **Recommandation** sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'**emploi** et charge le Secrétariat de revoir le projet à la lumière des commentaires formulés afin de permettre sa finalisation et la consultation des délégations avant son adoption lors de la prochaine réunion plénière ;
5. examine le rapport final relatif à la mise en œuvre de la **Recommandation (87)15** visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la **police**, préparé par l'expert-scientifique M. Joseph Cannataci et décide de publier le rapport après avoir laissé aux délégations un dernier délai de vérification (8 novembre), de le transmettre aux autres Comités concernés du Conseil de l'Europe tels le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), le Comité Directeur sur les problèmes criminels (CDPC) ou bien encore le CAHDATA, et charge enfin son Bureau de préparer des propositions concrètes sur les suites à donner au rapport ;
6. prend note des informations présentées par M. Joseph Cannataci au regard de l'examen de la mise en œuvre de la **Recommandation (97)5** sur la protection des **données médicales** et charge le Secrétariat de transmettre aux délégations les documents

---

\* 66 participants au total, 33 hommes et 33 femmes.

relatifs aux deux différentes approches de travail (délai de réponse fixé au 30 novembre) afin de permettre l'envoi d'un questionnaire (qui sera soit exhaustif soit plus sommaire) d'ici la fin de l'année ;

7. prend note des informations présentées par l'expert scientifique, M. Paul De Hert au sujet du rapport sur la collecte et le traitement des données **biométriques**, des informations présentées par l'expert scientifique, M. Douwe Korff au sujet du rapport sur les implications sur la vie privée de l'utilisation de **l'internet**, ainsi que du rapport sur les implications des **nanotechnologies** sur le droit au respect de la vie privée et invite les experts à finaliser leur rapport en vue de leur publication d'ici la fin de l'année ;
8. décide, à la lumière des interventions des experts scientifiques et des débats, des priorités futures du Comité pour l'exercice biennal 2014-2015 et charge le Secrétariat de finaliser le **programme de travail** en conséquence ;
9. prend note des activités et **développements majeurs intervenus** au niveau national dans le domaine de la protection des données depuis sa dernière réunion Plénière, ainsi que de la participation du Secrétariat ou de représentants du Comité à divers événements, en particulier à la 35<sup>ème</sup> Conférence des Commissaires à la protection des données et à la vie privée (Varsovie, 23-26 septembre 2013) ;
10. prend note des informations présentées au sujet de la **Journée de la protection des données** 2014, à savoir d'une part de la préparation de la compilation des initiatives nationales et d'autre part du lancement du manuel sur le droit européen en matière de protection des données préparé conjointement avec l'Agence des Droits Fondamentaux (FRA) de l'Union européenne ;
11. prend note des informations présentées par le Professeur Kai Rannenberg, au sujet des travaux et normes de **standardisation** de l'Organisation internationale de normalisation (**ISO**) et charge le Secrétariat, au regard de l'intérêt que revêtent ces travaux pour le Comité, d'effectuer les démarches nécessaires à une demande du statut de 'liaison' ;
12. prend note des informations présentées dans le cadre de sa **coopération avec d'autres instances du Conseil de l'Europe** et notamment des travaux menés par le Comité Directeur sur les Médias et la Société de l'Information (CDMSI), par son Comité d'experts sur les droits des usagers d'Internet (MSI-DUI), par le Groupe de Rédaction du projet de convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives, par le Comité Bioéthique (DH-BIO) représenté par sa Secrétaire, Mme Laurence Lwoff, qui fait état des travaux d'intérêt commun, et par l'Assemblée Parlementaire (APCE) ;
13. souligne la nécessité de suivre avec grande attention les travaux du Comité de la Convention sur la **Cybercriminalité** (T-CY) en matière d'accès transfrontière aux données afin de s'assurer de la conformité des propositions faites, au regard du droit à la protection des données personnelles ;

14. exprime ses inquiétudes quant au respect des exigences de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Convention 108 dans le cadre des allégations de surveillance généralisée et charge le Secrétariat de soumettre aux délégations en vue de sa finalisation par procédure écrite un message destiné au Comité des Ministres (la version finale figure en annexe 3 de ce rapport), qui une fois adopté, fera l'objet d'une lettre signée par le président du T-PD adressée au Comité des Ministres ;
15. adopte un **avis** portant sur la Recommandation (2024) 2013 de l'APCE sur la sécurité nationale et l'accès à l'information (annexe 4) et examine le projet d'avis relatif à l'avant-projet de Recommandation (2006) 4 révisée sur la recherche utilisant du matériel biologique d'origine humaine, préparé par le DH-BIO proposant une adoption par procédure écrite dans les meilleurs délais afin de permettre de contribuer aux travaux de la prochaine réunion Plénière du DH-BIO (26-28 novembre 2013);
16. prend note des informations relatives aux **signatures, ratifications et adhésions**, se félicitant de l'adhésion de l'Uruguay (45<sup>ème</sup> Partie), de la première participation de la Fédération de Russie en tant que membre (46<sup>ème</sup> Partie) ainsi que de l'état d'avancement de l'adhésion du Royaume du Maroc qui a été invité à adhérer à la Convention au mois de janvier ;
17. prend note des informations présentées par **les observateurs** ;
18. prend note du rapport fait **par le Commissaire à la protection des données** du Conseil de l'Europe au sujet des activités menées depuis la dernière réunion plénière ;
19. prend note de la demande relative à la mise à jour des **informations nationales** sur le site internet et de l'invitation faite aux délégations de contribuer à une nouvelle rubrique relatives aux ouvrages de référence en matière de protection des données dans chaque pays ;
20. prend note de la mise à jour de **la liste des points de contact** commune à l'OCDE, l'APEC et au Conseil de l'Europe et invite les délégations qui le souhaiteraient à se joindre à cette initiative ;
21. nomme en qualité de co-**Rapporteurs « Egalité »** M. Stanislav Durina (Slovaquie) et Mme Alessandra Pierucci (Italie);
22. prend note des **dates** de la 1<sup>ère</sup> réunion du CAHDATA les 12–14 novembre 2013 (les prochaines réunions étant prévues pour le 17-19 février 2014 et 14-16 mai 2014), ainsi que des dates de la 31<sup>ème</sup> réunion plénière (2-5 juin 2014) et de celles des réunions du Bureau (31<sup>e</sup> réunion : 18-20 décembre 2013, 32<sup>e</sup> réunion : 25-27 mars 2014, 33<sup>e</sup> réunion : 15-17 octobre 2014 et 34<sup>e</sup> réunion : 16-18 décembre 2014).

## ANNEXE 1

### LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

#### MEMBERS OF THE T-PD/MEMBRES DU T-PD

##### **ALBANIA / ALBANIE**

---

Erton Karagjozi, Director of the Registration Department, Commissioner for Personal Data Protection, Rr "Abdi Toptani, Nr. 4, Kati i II-te, Tirana, Albania

##### **ANDORRA / ANDORRE**

---

Joan Crespo Piedra, Cap de l'Agencia, Agencia Andorrana de Protecció de Dades Personal - c/DR Villanova, 15 Edif. Conseil Général – AD Andorra la Vella

Anna Cadena, Agencia Andorrana de Protecció de Dades Personals, Carrer Dr. Vilanova núm. 15, Nova seu del Consell General, planta - 5, AD500 Andorra la Vella Principat d'Andorr

##### **ARMENIA / ARMENIE**

---

Vahagn Harutyunyan, Deputy- Head of Division of Struggle against High-tech Crimes, General Department of Combat Against Organized Crime, Republic of Armenia Police, 130 Nalbandyan St. Yerevan

##### **AUSTRIA / AUTRICHE**

---

Matthias Schmidl, Knowledge officer, Bundeskanzleramt, Verfassungsdienst, Ballhausplatz 2, 1014 Wien

##### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

---

Asgar Hajiyev, Legal assistant, Ministry of National Security of the Republic of Azerbaijan, 2, Parliament avenue, Baku

##### **BELGIUM / BELGIQUE (apologised / excusé)**

---

##### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE**

---

Emir Muratović, Senior advisor for inspection supervision, Personal Data Protection Agency in Bosnia and Herzegovina, Vilsonovo šetalište br. 10, 71000 Sarajevo

##### **BULGARIA / BULGARIE (apologised / excusé)**

---

##### **CROATIA / CROATIE**

---

Patricio Marcos Petrić, Croatian Agency for Protection of Personal Data, Martićeva 14, HR -10 000 Zagreb

##### **CYPRUS / CHYPRE (apologised / excusé)**

---

##### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

---

Hana Štěpánková, Head of the Press Department, Spokeswoman, Office for Personal Data Protection Pplk.Sochora 27, 170 00 Prague 7

##### **DENMARK / DANEMARK (apologised / excusé)**

---

##### **ESTONIA / ESTONIE**

---

Kaja Puusepp, Supervision Director, Estonian Data Protection Inspectorate, Väike-Amerika 19  
10129 Tallinn

---

**FINLAND / FINLANDE**

Leena Vettenranta, Senior Specialist (Data Protection), Ministry of Justice, PO Box 25, FI-00023

---

**FRANCE**

Catherine Pozzo di Borgo, Commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la CNIL, Services du  
Premier Ministre, 66 rue de Bellechasse 75007 Paris

---

**GEORGIE / GEORGIA**

Nino Sarishvili, Head of Research and Analysis Unit, Analytical Department, Ministry of Justice,  
0133Tbilisi, 24 Gorgasali Str.

Tamar Kaldani, Personal Data Protection Inspector, 7, Ingorokva Str., 0105, Tbilisi

---

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Elena Bratanova, Federal Ministry of the Interior, Project Group on Data Protection Reform in Germany  
and Europe, Directorate-General V (Public Law, Constitutional Law, Administrative Law)  
Fehrbelliner Platz 3, 10707 Berlin

---

**GREECE / GRECE (apologised / excusé)**

---

**HUNGARY / HONGRIE**

Attila Péterfalvi, President, National Authority for the Data Protection and Freedom of Information, H-1125  
Budapest, Szilágyi Erzsébet fasor 22/C

---

**ICELAND / ISLANDE**

Hörður Helgi Helgason, Interim Data Protection Commissioner, The Icelandic Data Protection Authority,  
Raudararstigur 10, 105 Reykjavik

---

**IRELAND / IRLANDE**

Noreen Walsh, Civil Law Reform Division, Department of Justice and Equality, Bishop's Square  
Redmond's Hill, Dublin 2

---

**ITALY / ITALIE**

Alessandra Pierucci, Garante per la Protezione dei Dati Personali, Piazza di Monte Citorio 121  
00186 Rome

---

**LATVIA / LETTONIE (apologised / excusé)**

---

**LIECHTENSTEIN**

Philipp Mittelberger, Datenschutzbeauftragter, Stabsstelle für Datenschutz (Data Protection Office), Haus  
Wille, Kirchstrasse 8, 9490 Vaduz

---

**LITHUANIA / LITUANIE**

Rita Vaitkevičienė, Deputy Director, State Data Protection Inspectorate, A. Juozapavičiaus str. 6, Slucko  
str. 2, 09310 Vilnius

---

**LUXEMBOURG**

Gérard Lommel, Président de la Commission Nationale pour la protection des données,  
41 rue de la Gare, 1611 Luxembourg

---

**MALTA / MALTE**

---

Ingrid Camilleri B.A., Head of Legal Unit, Office of the Data Protection Commissioner, 2 Airwars House, High Street Sliema SLM 16

---

**MONACO**

Isabelle Rouanet-Passeron, Conseiller Technique, Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, 98000 Monaco

---

**MONTENEGRO**

Zora Cizmovic, Ministry of Interior of Montenegro, Head of the Section for Personal Data Protection and Free Access to Information, Blvd. Svetog Petra Cetinjskog No 22, Podgorica

Jelena Matovic, Ministry of Interior of Montenegro, Department for International Cooperation and European Integration, Advisor - Interpreter,

---

**NETHERLANDS / PAYS-BAS (apologised / excusé)**

---

**NORWAY / NORVEGE**

Mari Vindedal Strand, Higher Executive Officer, Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

---

**POLAND / POLOGNE**

Urszula Góral, Director of the Social Education and International Cooperation Department, Bureau of the Inspector General for Personal Data Protection, ul. Stawki 2, 00-193 Warszawa

---

**PORTUGAL**

João Pedro Cabral, Legal Adviser, Directorate General of Justice Policy, Ministry of Justice, Avenida D. João II, n.º1.08.01 E, Torre H, Pisos 2/3, 1990-097 Lisboa

---

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Nicolae Lungu, Head of the Legal Affairs Division and Public Relation for the National Center for the Data Protection, MD-2012 Chişinău

---

**ROMANIA / ROUMANIE**

Simona Sandru, Head of Complaints' Department, National Supervisory Authority for Personal Data Processing, Bd. Magheru no. 28-30, 5th floor, 010336, Bucharest

---

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Igor Milashevskiy, Advisor to the Minister of communication and mass communications of the Russian Federation (Head of delegation);

Dmitriy Vyatkin, Deputy Chairman of the State Duma Committee on constitutional legislation and state building;

Mikhail Vinogradov, Deputy Director of Department for international law and cooperation, Ministry of Justice of the Russian Federation;

Andrey Fedosenko, Chief Counselor of the Staff of the State Duma Committee on constitutional legislation and state building;

Aleksandra Aronova, Counselor of the Department for regulation of radio frequencies and communication networks, Ministry of communication and mass communications of the Russian Federation;

Konstantin Kosorukov, Deputy for Legal Affairs to the Permanent Representative of the Russian Federation at the Council of Europe.

---

**SERBIA/SERBIE**

---

Nevena Ruzic, Head of Department for harmonisation of regulation and practices and international cooperation, Office of the Commissioner for information of public importance and personal data protection, Belgrade 11000, Bul. Kralja Aleksandra 15

---

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

---

Stanislav Ďurina, Head of the International Relations Department, Office for Personal Data Protection of the Slovak Republic, Hraničná 12, 820 07 Bratislava 27

---

**SLOVENIA / SLOVENIE**

---

Peter Pavlin, Secretary, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Directorate for Legislation in the Justice Area - Department for Punitive Law and Human Rights, Župančičeva ulica 3, SI-1000 Ljubljana

---

**SPAIN / ESPAGNE**

---

Agustín Puente Escobar, Director, Agencia Española De Protección De Datos, State Attorney - Head of the Legal department, C/Jorge Juan, 6, 28001 Madrid

---

**SWEDEN / SUEDE**

---

Naiti del Sante, Legal advisor, Division for Labour Law and Work Environment, Ministry of Employment, 103 33 Stockholm

---

**SWITZERLAND / SUISSE**

---

Jean-Philippe Walter, [Chair of the T-PD], Office du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (FPD), Chancellerie fédérale, Feldeggweg 1, 3003 Berne

Sandra Nanning, Juriste, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, CH-3003 Berne

---

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

---

Dimitar Gjeorgjievski, Director of the Directorate for Personal Data Protection, Street Samoilova 10, 1000 Skopje

---

**UKRAINE**

---

Olena Smirnova, Deputy Head of the Secretariat of the Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

---

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

---

William Wormell, EU Strategy and European Criminal Justice and Rights Law, Rights and International Directorate, Ministry of Justice, 102 Petty France, Post Point 6.10, London SW1H 9AJ

---

**URUGUAY (apologised / excusé)**

---

---

**OBSERVERS/OBSERVATEURS**

---

---

**KINGDOM OF MOROCCO / ROYAUME DE MAROC (apologised / excusé)**

---

---

**TURKEY / TURQUIE**

---

Tamer AKÇALI, Judge, Ministry of Justice of the Republic of Turkey, General Directorate of External Relations and International Law

**USA / ETATS-UNIS (apologised / excusé)**

---

**ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME / EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE DEFENSE OF HUMAN RIGHTS (AEDH)**

---

Marise Artiguelong, Déléguée, AEDH, Rue de la Caserne 33 – 1000 Brussels, Belgium

**AUSTRALIAN PRIVACY FOUNDATION (APF) (apologised / excusé)**

---

**FRENCH-SPEAKING ASSOCIATION OF PERSONAL DATA PROTECTION AUTHORITIES / ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (AFAPDP)**

---

Floriane Leclercq, Chargée de mission, Commission nationale de l'informatique et des libertés, 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 PARIS Cedex 08

**INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (ICC) / CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE (CCI) (apologised / excusé)**

---

**INTERNATIONAL CONFERENCE OF DATA PROTECTION AND PRIVACY COMMISSIONERS / Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée (apologised / excusé)**

---

**IBERO-AMERICAN DATA PROTECTION NETWORK / RESEAU IBERO-AMERICAIN DE PROTECTION DES DONNEES (apologised / excusé)**

---

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE**

---

Katerina Dimitrakopoulou, Policy Officer, Directorate C: fundamental rights and Union citizenship, Unit C3 Data Protection, 1049 Bruxelles, Belgium

Liene Balta, Policy Officer in Data Protection Unit of DG Justice, Office MO59 02/050 - 1049 Brussels, Belgium)

**COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION / CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

---

Pawel Nalewajko, Fundamental Rights and Criminal Justice , DG D - Justice and Home Affairs, General Secretariat of the Council of the European Union, Office 20 MN 17 (Justus Lipsius), 175, Rue de la Loi, BE 1048 Brussels, Belgium

**EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR / LE CONTRÔLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES**

---

Elise Latify, Legal Officer, European Data Protection Supervisor - Policy and Consultation, Rue Montoyer 30, B-1000 Brussels

**INTERPOL**

---

Caroline Goemans Dorny, Counsel, I.C.P.O - INTERPOL, Secrétariat Général, 200 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE) (apologised / excusé)**

---

**« INTERNET SOCIETY » / L'INTERNET SOCIETY" (ISOC)**

---

Robin Wilton, Technical Outreach Director - Identity and Privacy

**PERSONAL INFORMATION PROTECTION COMMISSION (PIPC) OF SOUTH KOREA / COMMISSION POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (PIPC) DE LA COREE DU SUD**

---

Young-Kil Kim, Commissioner, Personal Information Protection Commission, Tongil-ro 81, Seodaemun-gu, 120-705, Seoul, Korea

Sohyun Shin, International Relations, Personal Information Protection Commission, Tongil-ro 81, Seodaemun-gu, 120-705, Seoul, Korea

Hyun-Woo Yang, Personal Information Protection Commission, Tongil-ro 81, Seodaemun-gu, 120-705, Seoul, Korea

**OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**

**COUNCIL OF EUROPE DATA PROTECTION COMMISSIONER**

---

Eva Souhrada-Kirchmayer, Hohenstaufengasse 3, 1010 Wien, Austria

**EXPERTS SCIENTIFIQUES/SCIENTIFIC EXPERTS**

Joseph A. Cannataci, Professor, Lancashire Law School

Paul de Hert, Tilburg Institute for Law, Technology, and Society, Tilburg University, P.O. Box 90153

Marie Georges, Consultante, 58 rue de Rochecouart, 75009 Paris, France

Douwe Korff, Professor of International Law at London Metropolitan University, Wool Street House, Gog Magog Hills, Barbraham, Cambridge CB22 3AE, United Kingdom

Kai Rannenber, Goethe University Frankfurt, Deutsche Telekom Chair of Mobile Business & Multilateral Security, Grueneburgplatz 1, 60629 Frankfurt/Main, Germany

Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (FUNDP) Rempart de la Vierge n°5, 5B-5000 Namur, Belgique

**COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**THE EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION / LE COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ) (apologised / excusé)**

---

**BIOETHICS / BIOETHIQUE**

---

Laurence Lwoff, Secretary of DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

**SECRETARIAT**

**DG I – HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW /  
DG I - DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT**

Philippe Boillat, Director General / Directeur général

**Media, Information Society, Data Protection and Cybercrime Department / Service des médias, de la société de l'information, de la protection des données et de la cybercriminalité**

Jan Malinowski, Head/Chef de service

**Information Society / Société de l'Information**

Lee Hibbard, Head of Unit / Chef d'unité

**Data Protection and Cybercrime Division / Division de la protection des données et cybercriminalité**

Sophie Kwasny, Secretary of the T-PD / Secrétaire du T-PD

Maria Michaelidou, Programme Advisor / Conseillère de programme

Szilvia Simond, Assistant / Assistante

**INTERPRETERS/INTERPRETES**

Lucie De Burlet  
Didier Jungling  
Luke Tilden  
Gregoire Devictor  
Katia di Stefano

## ANNEXE 2

### ORDRE DU JOUR

#### I. OUVERTURE DE LA REUNION

#### II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### III. COMMUNICATION DU SECRETARIAT

M. Philippe Boillat – Directeur Général, Direction générale des droits de l'Homme et Etat de droit – [lien au discours](#)

- [T-PD-BUR\(2013\)RAP30Abr](#) Rapport abrégé de la 30<sup>e</sup> réunion du Bureau du T-PD (28-30 mai 2013)
- [T-PD-BUR\(2013\)RAP29Abr](#) Rapport abrégé de la 29<sup>e</sup> réunion du Bureau du T-PD (5-7 février 2013)
- [T-PD \(2012\)RAP29Abr](#) Rapport abrégé de la 30<sup>e</sup> réunion plénière du T-PD (27-30 novembre 2012)
- [T-PD\(2012\)Règl.](#) Règlement intérieur du T-PD
- [DP\(2013\) CASE LAW](#) Liste des arrêts de la CEDH (liste non exhaustive)

#### IV. MODERNISATION DE LA CONVENTION 108

*Action requise:* Le T-PD prendra note des informations fournies par le Secrétariat concernant le comité ad hoc (CAHDATA) et examinera le projet de rapport explicatif et les éléments d'information sur le mécanisme d'évaluation et de suivi.

- [T-PD-BUR\(2013\)03Rev2](#) Projet de rapport explicatif de la version modernisée de la Convention 108
- [T-PD-BUR\(2013\)02Rev3](#) Eléments d'information sur le mécanisme d'évaluation et de suivi

---

*Documents liés :*

- [CAHDATA\(2013\)ToR](#) Mandat du Comité ad hoc (CAHDATA) sur la protection des données
- [T-PD\(2012\)04Rev4](#) Document final sur la modernisation de la Convention 108

- [T-PD\(2012\)10](#) Note relative à l'introduction du concept de juridiction dans l'article 1<sup>er</sup> de la Convention 108 (mise à jour – 5/09/2012)
- [CDDH\(2012\)R75 Addendum II](#) Réponse du CDDH concernant la modernisation de la Convention pour la protection des données (STCE 108)
- [T-PD\(2012\)04Mos](#) Document final sur la modernisation de la Convention 108 (juin 2012)
- [T-PD-BUR\(2012\)01Rev2](#) Modernisation de la Convention 108 : nouvelles propositions (avril 2012)
- [T-PD-BUR\(2012\)03Mos](#) Compilation des commentaires sur la modernisation de la Convention 108 (avril 2012)
- [T-PD-BUR\(2011\)01mosRev6](#) « Consultation relative à la modernisation de la Convention 108 : résultats »
- [T-PD-BUR\(2010\)09](#) Rapport sur les lacunes de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) face aux développements technologiques
- [T-PD-BUR\(2010\)13rev](#) Rapport sur les modalités et les mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) et de son Protocole additionnel
- [T-PD-BUR\(2011\)15](#) Modalités d'amendement des traités du Conseil de l'Europe
- [T-PD-BUR\(2011\)25](#) Commentaires du Secrétariat sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Convention

- Mme Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Université de Namur (FUNDP)
- Mme Marie Georges, Expert scientifique : modalités et mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention 108

## V. PROTECTION DES DONNEES UTILISEES A DES FINS D'EMPLOI

*Action requise* : Le Comité examinera le projet de révision de la Recommandation de 1989.

- 
- [T-PD\(2013\)09](#) Compilation des commentaires reçus

- [T-PD\(2013\)05Rev](#) Projet de Recommandation révisée sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi
- [T-PD\(2013\)05rev\\_en](#)  
Addendum Commentaires allemandes

Documents liés :

- [T-PD-BUR\(2010\)11FIN](#) Étude sur la recommandation (89)2 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi – propositions de révision de la recommandation ci-mentionnée par M. Giovanni Buttarelli.
- [Recommandation \(89\)2](#) sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

## VI. PROTECTION DES DONNEES ET POLICE

Action requise : *Le Comité examinera le rapport final de l'expert et décidera des suites à y donner.*

- [Recommandation \(87\)15](#) du Comité des Ministres aux Etats membres visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police
- « Recommandation (87) 15 – vingt-cinq ans après : rapport final »  
**(accès restreint)**

M. Joseph Cannataci, Chair in European Information Policy & Technology Law, University of Groningen, Adjunct Professor SECAU Security Research Centre.

## VII. RECOMMANDATION DONNEES MEDICALES

Action requise : *Le Comité prendra note des propositions de travail et décidera des prochaines étapes.*

- [“Topics for questionnaire and interviews”](#)
- [Recommandation N° R \(97\) 5](#) sur la protection des données médicales (13 février 1997)

## VIII. RAPPORTS D'EXPERTS

*Action requise* : Le Comité prendra note des rapports préparés par les experts scientifiques et décidera des suites à y donner.

- [T-PD\(2013\)06](#) “Progress report on the application of the principles of Convention 108 to the collection and processing of biometric data” (*Uniquement en anglais*)  
*M. Paul De Hert et M. Koen Christianen, Tilburg Institute for Law, Technology, and Society (TILT) Tilburg University*
- [T-PD\(2013\)07](#) “The use of the Internet & related services, private life & data protection: trends & technologies, threats & implications” (*Uniquement en anglais*)  
*M. Douwe Korff, Professeur du droit international à l’Université Metropolitan, Londres, Royaume Uni*
- [T-PD\(2013\)08](#) Nanotechnology, Ubiquitous Computing and The Internet of Things: “Challenges to Rights to Privacy and Data Protection Draft Report to the Council of Europe” (*uniquement en anglais*)  
*M. Matthew Kearnes et Mme Georgia Miller, Université de New South Wales*

Mr Douwe Korff, Professeur du droit international à l’Université Metropolitan, Londres, Royaume Uni

Mr Paul De Hert, Professor of European Criminal Law, Tilburg Institute for Law, Technology, and Society (TILT) Tilburg University

#### **IX. VUE D’ENSEMBLE SUR LES ACTIVITES ET DEVELOPPEMENTS MAJEURS INTERVENUS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES DONNEES DE DEPUIS LA DERNIERE REUNION PLENIERE**

*Action requise* : Le Comité prendra note des informations présentées et aura un échange de vues sur ces points.

- [T-PD\(2013\)03Mos](#) Information sur les développements récents intervenus dans le domaine de la protection des données au niveau national
- [T-PD\(2013\)03Mos Addendum](#)
- [T-PD\(2013\)01Mos](#) Compilation des rapports des représentants du T-PD aux travaux d’autres comités et fora ainsi qu’à des événements et conférences

#### **X. JOURNEE DE PROTECTION DES DONNEES**

*Action requise* : Le Comité prendra note des informations présentées par le Secrétariat.

#### **XI. ECHANGE DE VUES**

*Action requise* : Le Comité tiendra un échange de vues sur le sujet de la protection des données et les normes de standardisation de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

[“Travaux et projets au sein de ISO/IEC JTC 1/SC 27/WG 5 “Identity Management & Privacy technologies”](#)

M. Kai Rannenber, Professeur, Deutsche Telekom Chair of Mobile Business & Multilateral Security, Goethe University Frankfurt.

## **XII. PROGRAMME DE TRAVAIL**

*Action requise* : Le Comité examinera le projet de programme pour 2014-2015 et le finalisera.

- T-PD(2013)WP Programme de travail du T-PD pour 2014 et 2015
- [T-PD\(2012\)WP](#) Programme de travail du T-PD pour 2012 et 2013
- [Stratégie du Conseil de l'Europe sur la Gouvernance de l'Internet \(2012-2015\)](#)

## **XIII. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES**

*Action requise* : Le Comité prendra note des informations présentées.

### **INSTANCES INTERNES AU CONSEIL DE L'EUROPE**

- Comité Directeur sur les Médias et la Société de l'Information (CDMSI)
  - Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des médias et de la société de l'information, Liberté d'expression et démocratie à l'âge numérique, Opportunités, droits, responsabilités (Belgrade, 7 et 8 novembre 2013)
  - Comité d'experts sur les droits des usagers d'Internet (MSI-DUI)
- Comité Européen sur la Coopération Juridique (CDCJ)
- Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)
- Comité de Bioéthique (DH-Bio)
- Accord partiel Élargi sur le Sport (APES) – Division des Conventions du Sport
- Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
  - *Les opérations massives de surveillance en Europe-Proposition pour une Résolution*  
<http://assembly.coe.int/ASP/XRef/X2H-DW-XSL.asp?fileid=20050&lang=fr>
  - [Recommandation 2024 \(2013\)](#) La sécurité nationale et l'accès à l'information
  - [Résolution 1954 \(2013\)](#) La sécurité nationale et l'accès à l'information
- DG PROG : programmes de coopération

## **XIV. Avis**

*Action requise* : Le Comité examinera le projet d'avis et prendra note des avis adoptés.

- T-PD(2013)10                      Projet d'avis sur l'avant-projet de Recommandation Rec(2006)4 révisée sur la recherche utilisant du matériel biologique d'origine humaine (DH-Bio)
- [T-PD\(2013\)02](#)                      Compilation des avis

## **XV. ÉTAT DES SIGNATURES, RATIFICATIONS ET ADHESIONS**

*Action requise :* Le Comité prendra note des informations présentées.

- [Tableau récapitulatif Convention 108](#)
- [Tableau récapitulatif Protocole additionnel](#)

## **XVI. OBSERVATEURS**

*Action requise :* L'admission d'un nouvel observateur sera saluée (Australian Privacy Foundation) et il sera pris note des informations présentées par les observateurs.

## **XVII. COMMISSAIRE A LA PROTECTION DES DONNEES**

*Action requise :* Le Comité prendra note des informations présentées par la Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe.

- [Règlement du Secrétaire Général](#)

## **XVIII. POINTS DE CONTACT ET INFORMATION NATIONALE**

*Action requise :* Le Comité prendra note des informations fournies par le Secrétariat concernant la liste des points de contact de l'OCDE-APEC-Conseil de l'Europe et le site web du Conseil de l'Europe.

## **XIX. PROCHAINES REUNIONS**

*Action requise :* Le Comité prendra note des propositions de dates pour les prochaines réunions du Bureau du T-PD et pour la réunion plénière de 2014.

## **XX. DIVERS**

**PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX  
(INDICATIF ET SUJET A MODIFICATION EN FONCTION DES TRAVAUX)**

	<b>15 octobre</b>	<b>16 octobre</b>	<b>17 octobre</b>	<b>18 octobre</b>
Début	9h30	9h/9h30	9h/9h30	9h/9h30
	Points I, II, III, VI. VII.	Point IV.	Point IV.	Points VIII.-X.
Déjeuner	13h - 14h30	12h30/13h - 14h/14h30	12h30/13h - 14h/14h30	12h30/13h - 14h/14h30
	Point V.	Point IV.	Points IV. XI.	Points XII-XX.
Fin	18h	17h30-18h	17h30-18h	16h
Soirée informelle	20h			

### **ANNEXE 3 (version finale)**

Lors de sa 30<sup>e</sup> réunion plénière tenue à Strasbourg du 15 au 18 octobre 2013, le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel a débattu des incidences pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des informations révélées par Edward Snowden relatives à des programmes de surveillance de masse.

A cette occasion, le Comité consultatif a exprimé la nécessité de conduire une réflexion sur le renforcement des mesures visant à mettre en œuvre le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de programmes de surveillance à des fins de sécurité nationale, afin de garantir à toute personne concernée le respect de ses droits. Il rappelle également que conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, ces traitements doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle effectif, indépendant et transparent.

Le Comité consultatif souligne le caractère opportun de l'exercice actuel de modernisation de la Convention 108 qui devrait permettre de refléter l'ensemble des critères découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui encadre de façon stricte le principe général, établi par l'Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, selon lequel la limitation exceptionnelle du droit au respect de la vie privée pour la protection légitime de la sécurité nationale n'est possible qu'à la condition que cette limitation soit prévue par la loi et constitue une mesure nécessaire dans une société démocratique. Il apparaît à cet égard opportun de mener une réflexion sur la notion de sécurité nationale ainsi que sur les garanties encadrant toute limitation du droit à la protection des données dans ce contexte.

Le Comité souligne que l'usage croissant de technologies permettant une surveillance généralisée (ou de masse) des personnes, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence, peut être contraire aux droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention 108.

Le Comité dénonce l'usage de techniques de surveillance de masse, qui pourraient porter gravement atteinte au respect des droits de l'homme et à la démocratie et suggère qu'une ligne d'action prenant appui sur la Convention 108 soit définie en la matière.

## ANNEXE 4

### AVIS SUR LA RECOMMANDATION 2024 (2013) SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

1. Les Délégués des Ministres ont décidé, à leur 1181<sup>e</sup> réunion, tenue le 16 octobre 2013, de communiquer la Recommandation (2024) 2013 sur la sécurité nationale et l'accès à l'information<sup>†</sup> au Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) pour information et observations éventuelles avant le 29 novembre 2013.
2. Le T-PD se félicite de l'adoption de la Recommandation (2024) 2013 par l'Assemblée parlementaire le 2 octobre 2013.
3. Le T-PD a examiné la Recommandation au regard des normes du Conseil de l'Europe en matière de protection des données, en particulier la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108, ci-après la « Convention n° 108 ») et son Protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (STE n° 181, ci-après le « Protocole additionnel »).
4. Le T-PD accueille favorablement cette initiative tendant à promouvoir le principe de transparence, notamment l'accès à l'information détenue par les autorités publiques, ainsi que la prise en considération des Principes globaux sur la sécurité nationale et le droit à l'information (ci-après les « Principes globaux »), adoptés le 12 juin 2013 par une assemblée d'experts constituée de représentants d'organisations internationales, de la société civile, d'universitaires et de praticiens de la sécurité nationale, en particulier concernant les points mis en avant dans la Résolution susmentionnée, en modernisant leur législation et leur pratique.
5. Le droit d'accès à l'information détenue par les autorités publiques est consacré par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) et protégé par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans un arrêt récent portant sur l'accès à l'information détenue par un service de sécurité nationale, la Cour européenne des droits de l'homme a réaffirmé le droit d'accéder aux documents publics, protégé par l'article 10 de la CEDH (*Youth Initiative for Human Rights c. Serbie*, requête n° 48135/06, arrêt du 25 juin 2013).
6. Le droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel est protégé par l'Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que par la Convention 108 et son Protocole additionnel. Le droit à la protection des données à caractère personnel doit être considéré au regard de son rôle dans la société et doit être concilié avec d'autres droits et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression. Des restrictions à ce droit, y compris des restrictions pour la protection de la sécurité nationale, ne peuvent être admises que si elles sont prévues par la loi et constituent une mesure nécessaire dans une société démocratique. Si le droit d'accéder aux documents publics contenant des données à caractère personnel devrait concilier

---

<sup>†</sup> [Recommandation 2024 \(2013\)](#), qui renvoie à la [Résolution 1954 \(2013\)](#) sur la sécurité nationale et l'accès à l'information.

l'exercice des deux droits, en revanche les intérêts de la sécurité nationale ne devraient pas automatiquement prévaloir sur le droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. Ainsi que le reconnaissent les Principes globaux, certaines informations qui ne devraient pas être maintenues secrètes pour des raisons de sécurité nationale peuvent toutefois l'être pour d'autres motifs reconnus par le droit international – notamment le droit au respect de la vie privée.

7. Le T-PD prend note de l'importance attachée dans les Principes globaux à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et notamment à l'obligation incombant aux autorités publiques de trouver un équilibre entre le droit d'accéder aux documents et le droit au respect de la vie privée.
8. Dans le contexte de la modernisation de la Convention n° 108, le T-PD a convenu de mettre l'accent dans le préambule du projet de Convention modernisée sur le fait que la Convention « permet de prendre en compte, dans la mise en œuvre des règles qu'elle pose, le principe du droit d'accès du public aux documents publics ».
9. Par ailleurs, le T-PD prend note avec satisfaction de la mise en balance des intérêts et des droits exposée au paragraphe 9 de la Résolution 1954 (2013) et de la mention au paragraphe 10 des techniques d'écoute portant atteinte à la vie privée utilisées par les pouvoirs publics, les fournisseurs d'accès internet et d'autres, ainsi que du principe de protection des communications et des sources des journalistes énoncé au paragraphe 11. Lorsqu'elle est illégitime, excessive ou constitue une immixtion dans la vie privée, l'utilisation des technologies de communication par les pouvoirs publics, les fournisseurs d'accès internet et tout autre acteur met inévitablement en péril le droit à la protection de la vie privée, des communications privées et des données à caractère personnel.
10. Le T-PD approuve le principe mis en avant dans la Résolution 1954 (2013) concernant la protection des personnes qui signalent des abus dans l'intérêt général (donneurs d'alerte) contre tout type de représailles.
11. Enfin, le T-PD signale qu'il travaille actuellement sur la révision de la Recommandation (89) 2 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi, et en particulier sur des dispositions relatives aux mécanismes de signalement interne utilisés par des employés, qui doivent satisfaire aux normes en matière de données à caractère personnel, notamment la nécessité de protéger ces données et de garantir la confidentialité de l'identité des donneurs d'alerte.